

1635_1063.jpg

Le Mercure François.

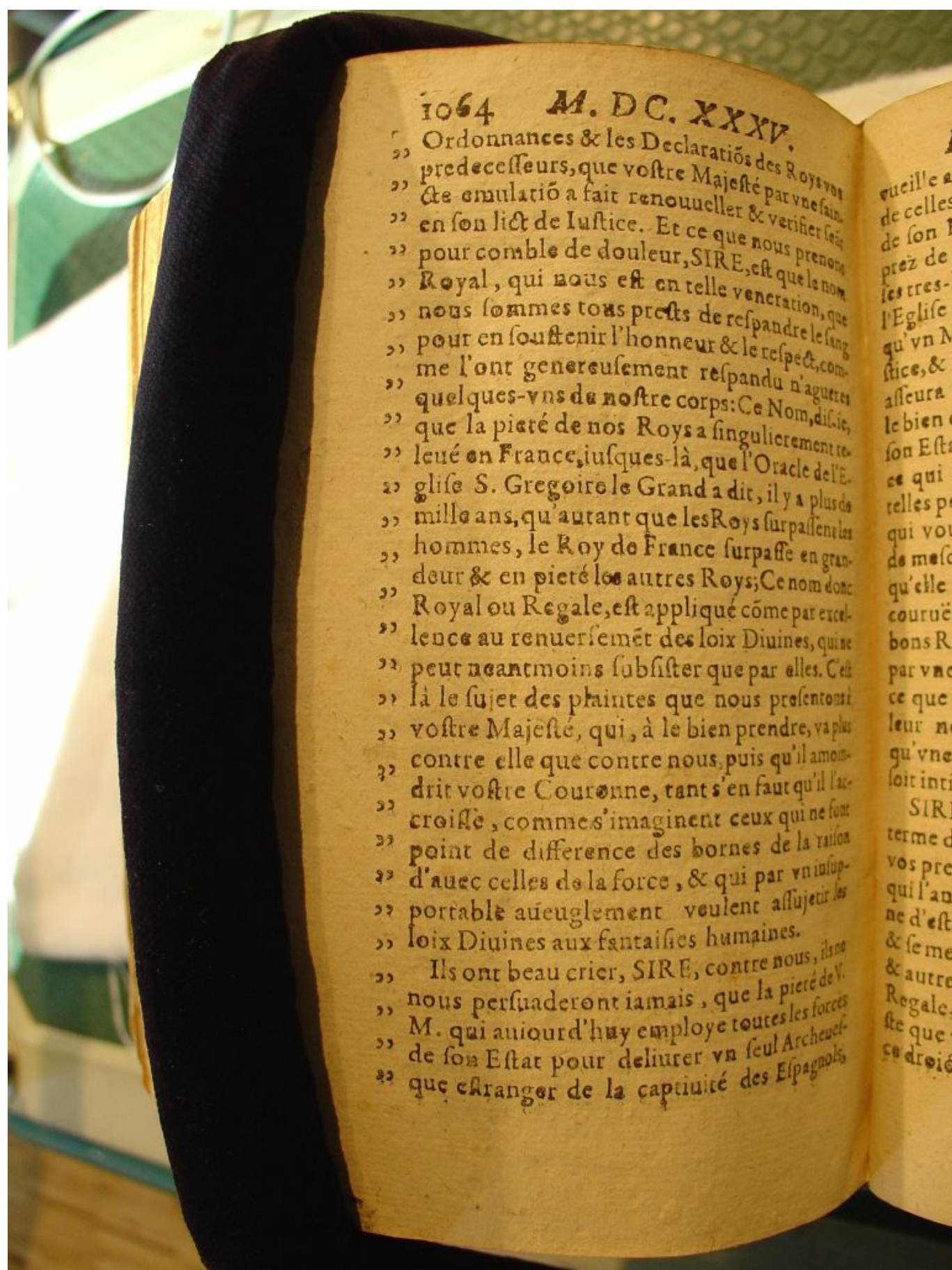
1063

les sieurs Archidiacre de S. Malo, Marchier, de
S. Cric, de la Tour, Courtois, Teuennin, & Ar-
naud Preuost de Gap, furent nommez pour al-
ler vers sa Majesté, comme ils firent le Diman-
che 22. Juillet, où l'Archeuesque d'Arles por-
tant la parole dit,

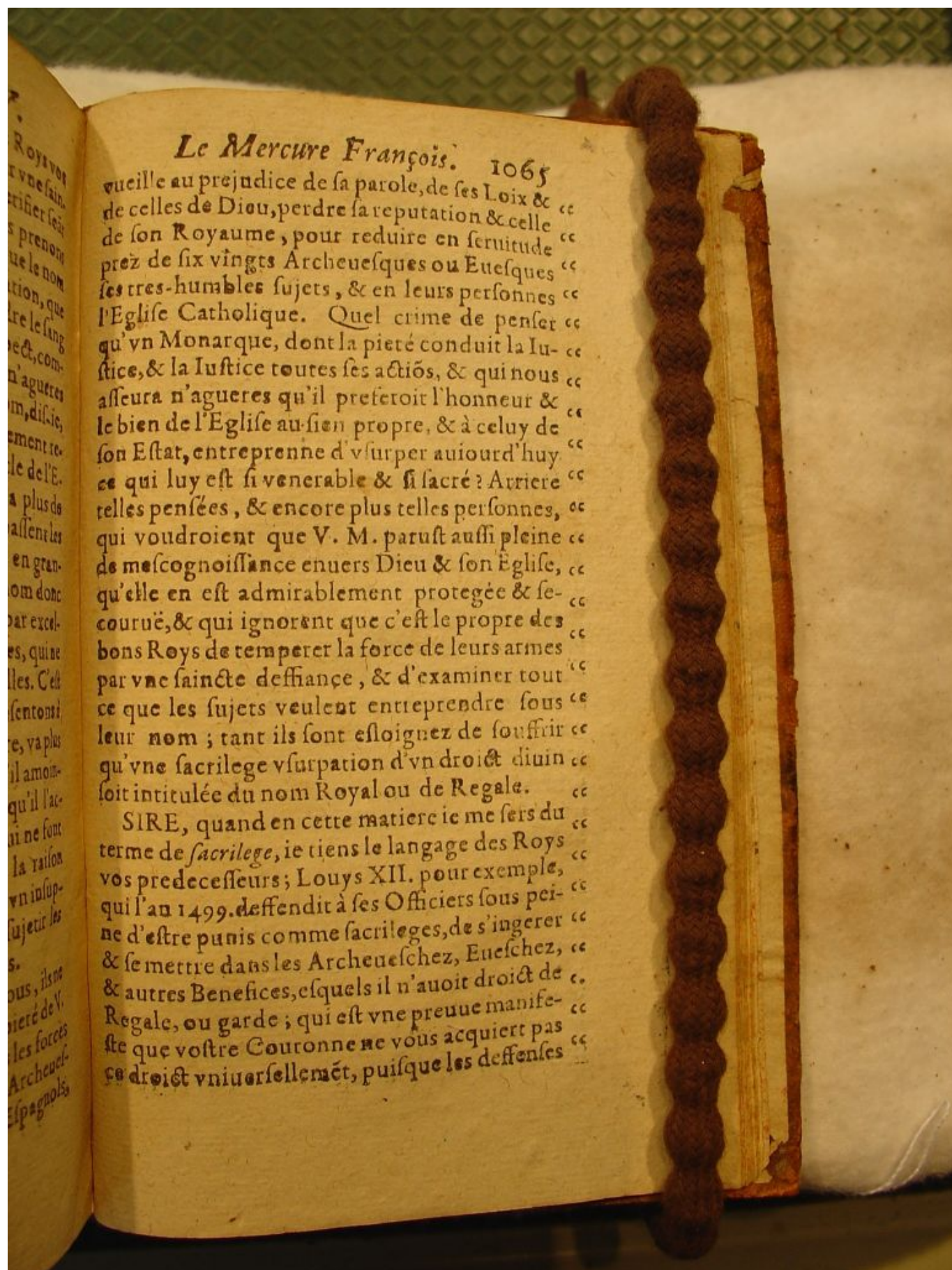
SIR È, l'Assemblée generale du Clergé de
vostre Royaume, conuoquée à Paris par vo-
stre permission, nous enuoye vers vostre Ma-
jesté pour la saluer tres-humblement de sa
part, & luy dire qu'à peine auions nous ache-
ué de rendre graces à Dieu pour les merveil-
leux succez de vos armes; à peine auions-nous
renouuellé les prieres de quarante heures en
toute la France, pour attirer du Ciel mille &
mille benedictions sur la sacrée personne de
vostre Majesté, & sur tous les Estats; à peine
auions-nous veu porter & placer dans l'Egli-
se Metropolitaine Nostre Dame vn grand
nombre de despouilles de vos ennemis, com-
me autant d'offrandes que vostre Majesté fait
à Dieu en recognoissance de vos victoires, où
les Elements debatent la gloire avec les hom-
mes; que nous nous sommes veus environ-
nez de p'aintes bien sensibles, que fait tout
le Clergé de vostre Royaume, d'vne notable
iniustice qu'il souffre, sous pretexte du droit
de Regale. Nous dissimulerions volontiers,
SIR È, cette violence en cette saison, n'e-
stoit qu'elle est appuyée, non plus des parti-
culiers, mais bien des Compagnies souuerai-
nes; & qu'elle n'est pas contre les loix de l'E-
glise seulement, mais encore contre les

Xxx iij

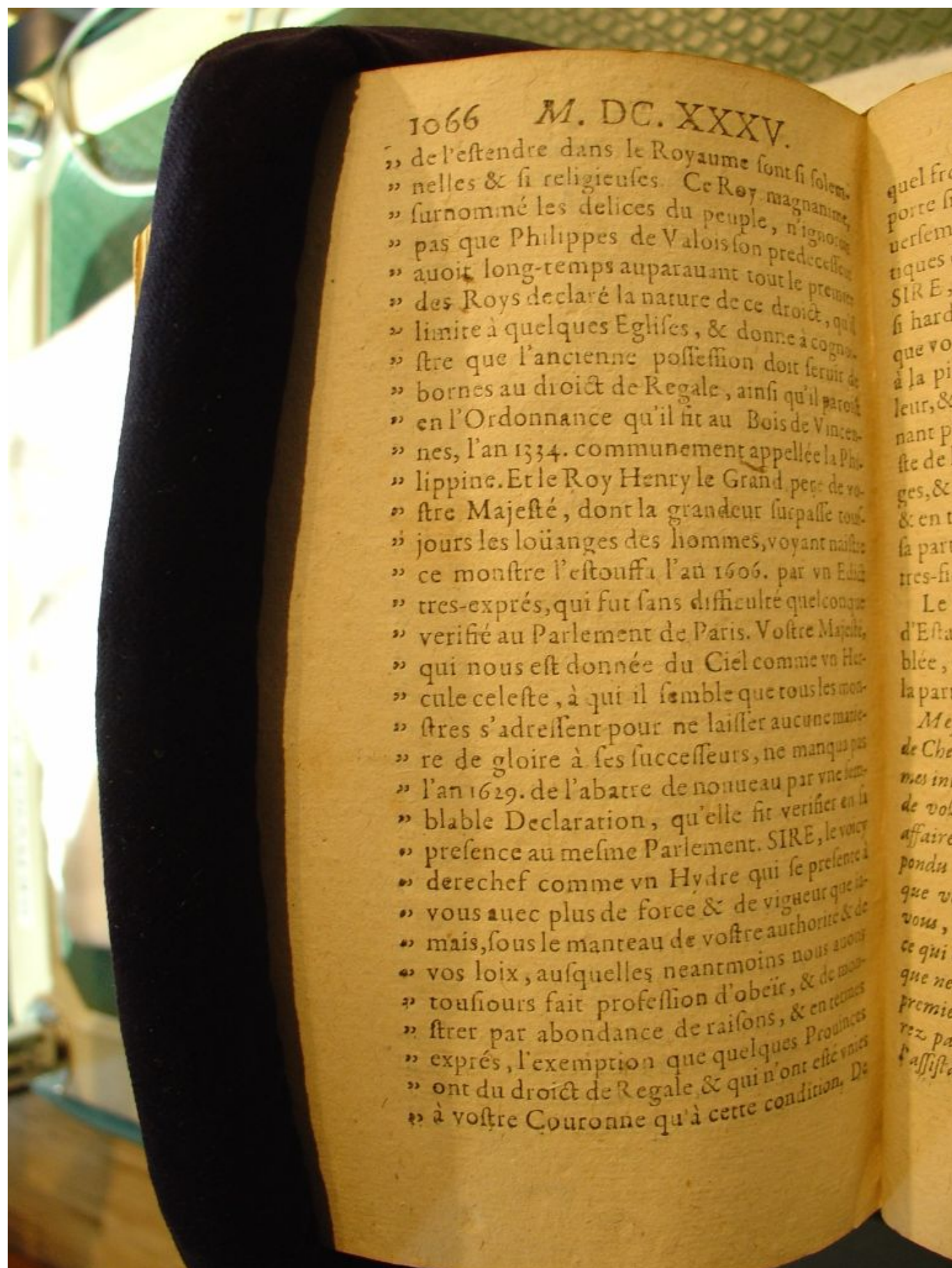
1635_1064.jpg



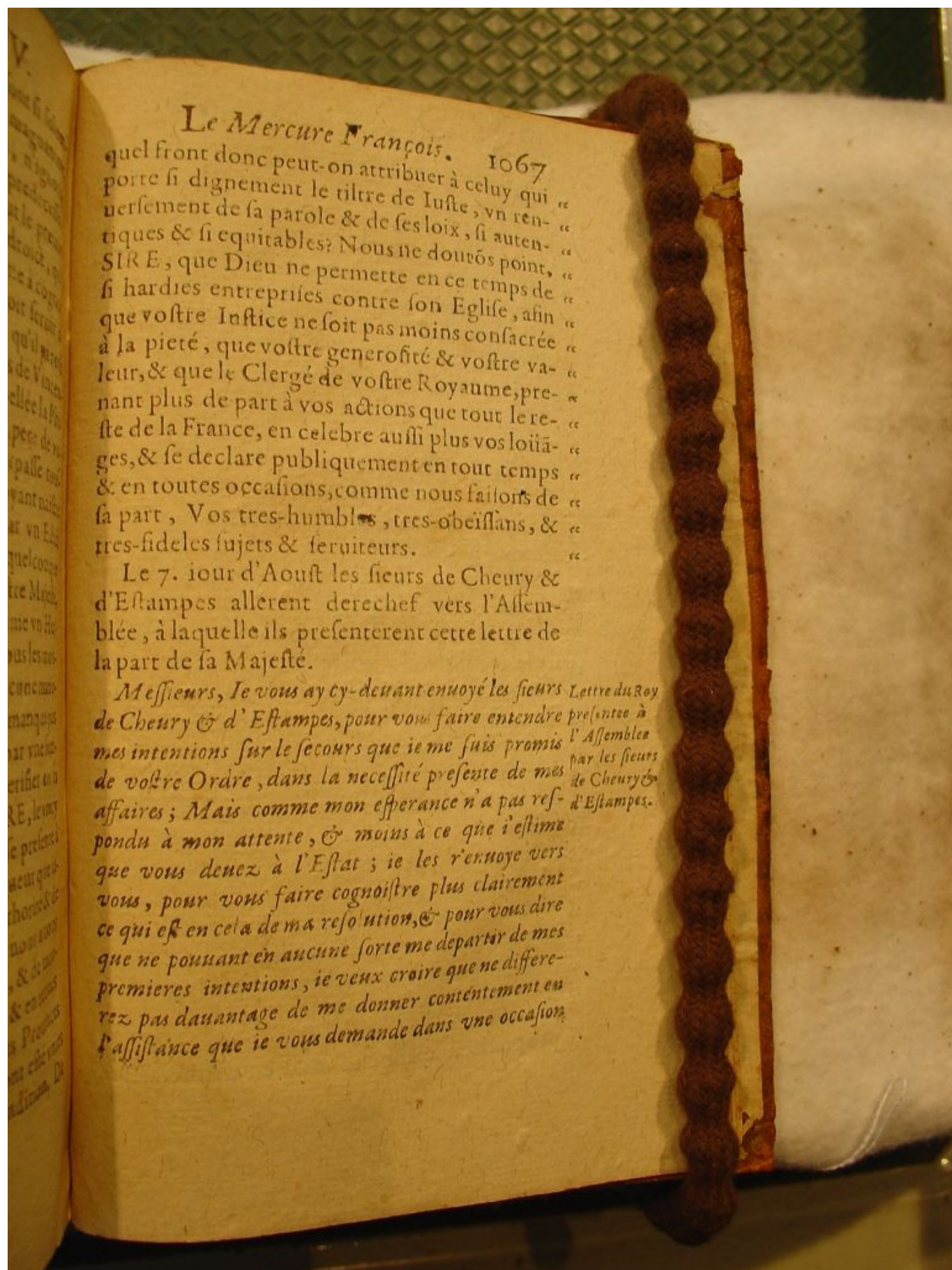
1635_1065.jpg



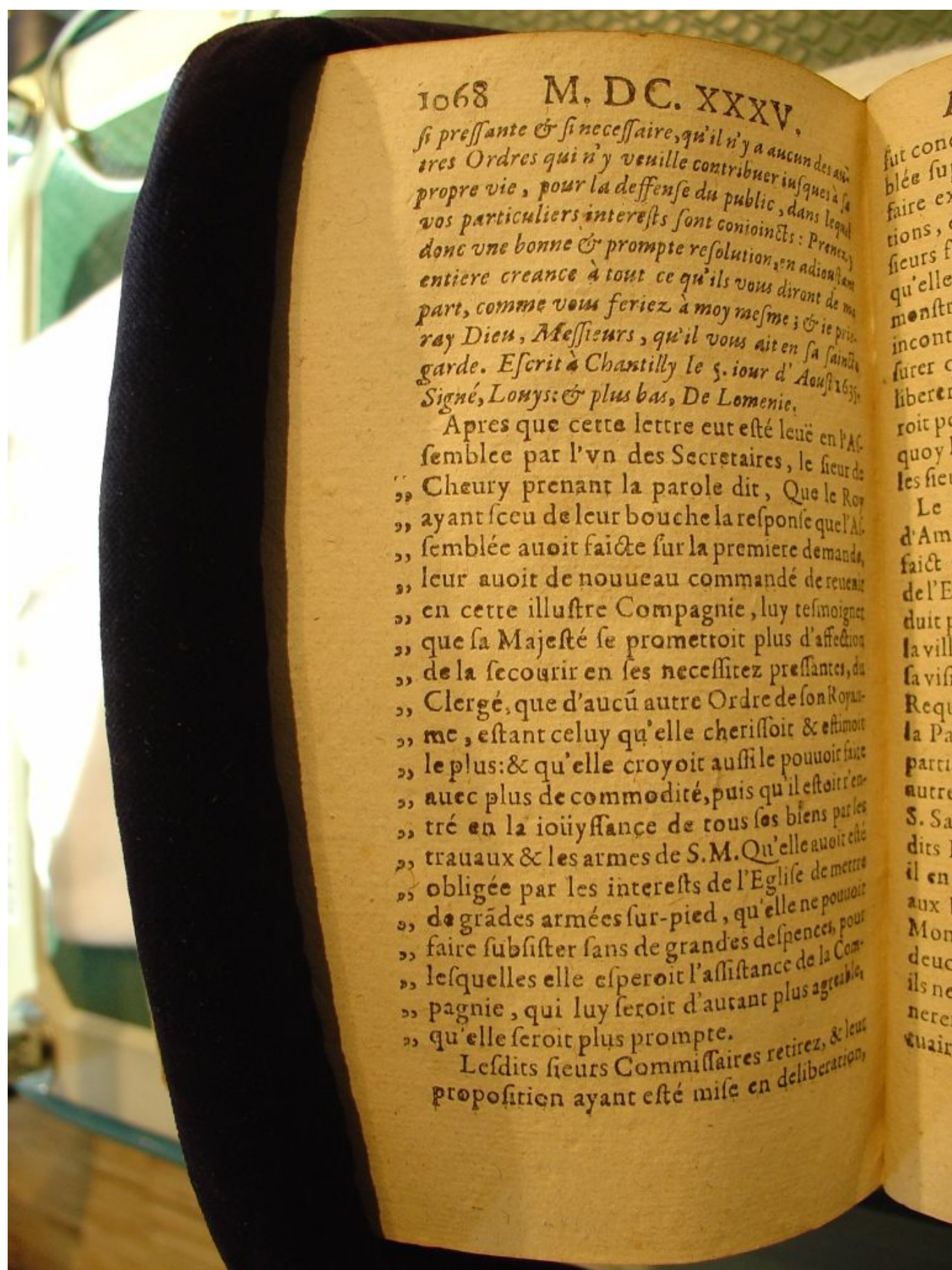
1635_1066.jpg



1635_1067.jpg



1635_1068.jpg



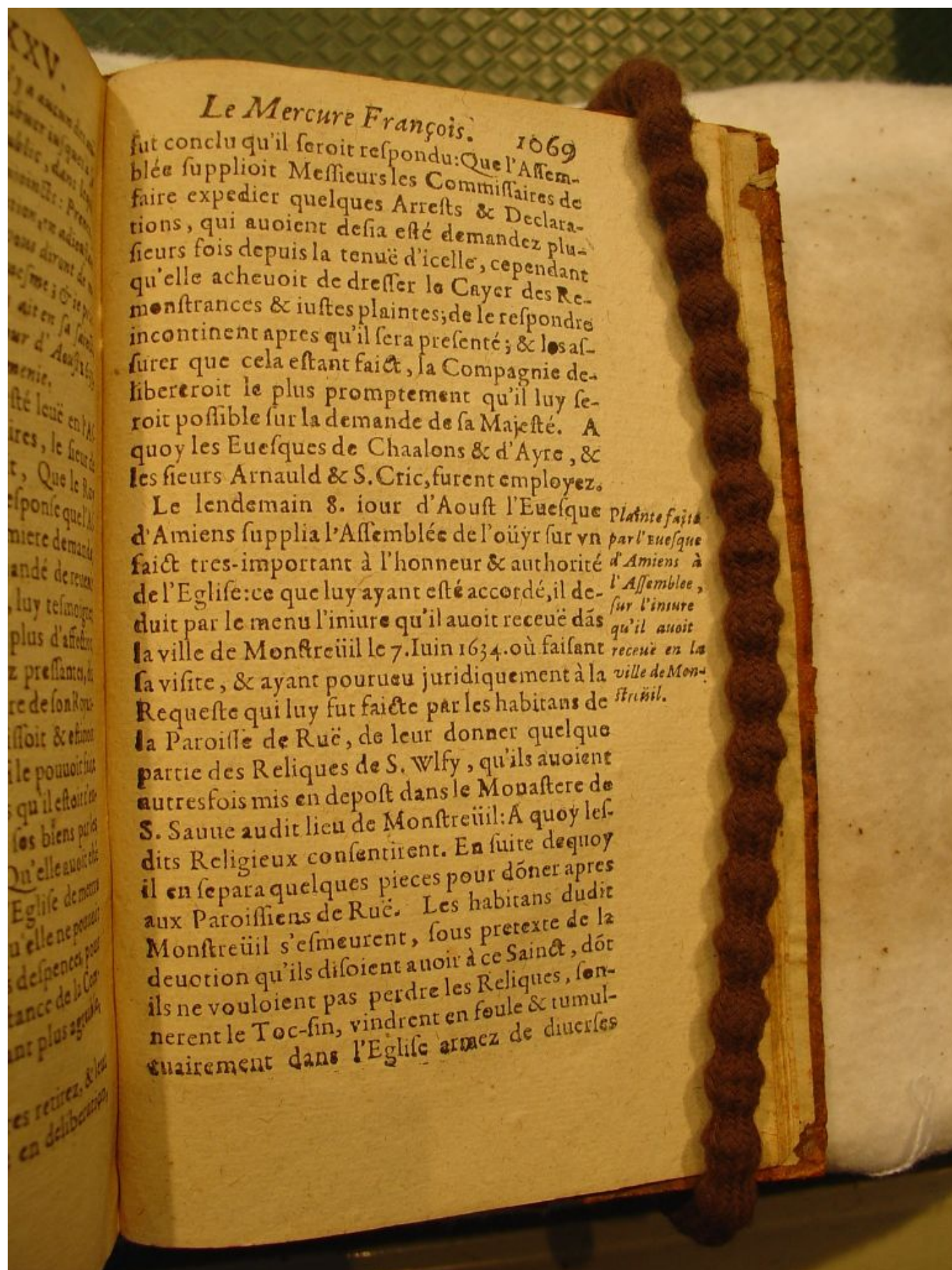
1068 M. DC. XXXV.

si pressante & si necessaire, qu'il n'y a aucun des au-
tres Ordres qui n'y venille contribuer iusques à sa
propre vie, pour la deffense du public, dans lequel
vos particuliers interets sont conioincts: Prenez
donc une bonne & prompte resolution, en adioustant
entiere creance à tout ce qu'ils vous diront de ma
part, comme vous feriez à moy mesme; & ie prie
ray Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa sainte
garde. Escrit à Chantilly le 5. iour d'Aoust 1635.
Signé, Lonys: & plus bas, De Lomenie.

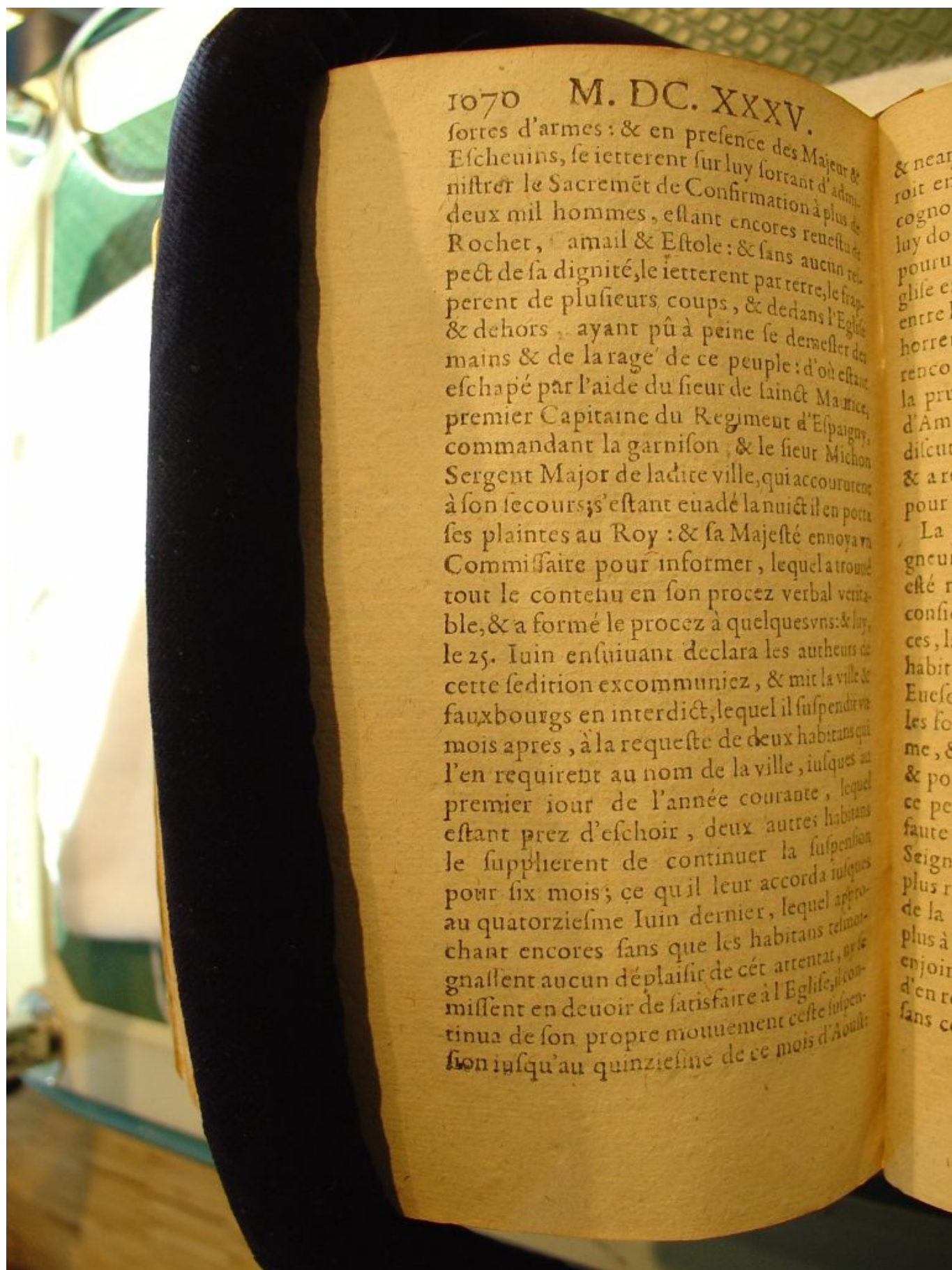
Après que cette lettre eut esté leüe en l'As-
semblée par l'un des Secretaires, le sieur de
Cheury prenant la parole dit, Que le Roy
ayant sceu de leur bouche la responce que l'As-
semblée auoit faicte sur la premiere demande,
leur auoit de nouueau commandé de reuenir
en cette illustre Compagnie, luy tesmoigner
que sa Majesté se promettoit plus d'affection
de la secourir en ses necessitez pressantes, du
Clergé, que d'aucun autre Ordre de son Royau-
me, estant celuy qu'elle cherissoit & estimoit
le plus: & qu'elle croyoit aussi le pouuoir faire
avec plus de commodité, puis qu'il estoit en-
tre en la iouissance de tous ses biens par les
travaux & les armes de S. M. Qu'elle auoit esté
obligée par les interets de l'Eglise de mettre
de grâdes armées sur-pied, qu'elle ne pouuoit
faire subsister sans de grandes despences, pour
lesquelles elle esperoit l'assistance de la Com-
pagnie, qui luy seroit d'autant plus agreable,
qu'elle seroit plus prompte.

Lesdits sieurs Commissaires retirez, & leur
proposition ayant esté mise en deliberation,

1635_1069.jpg



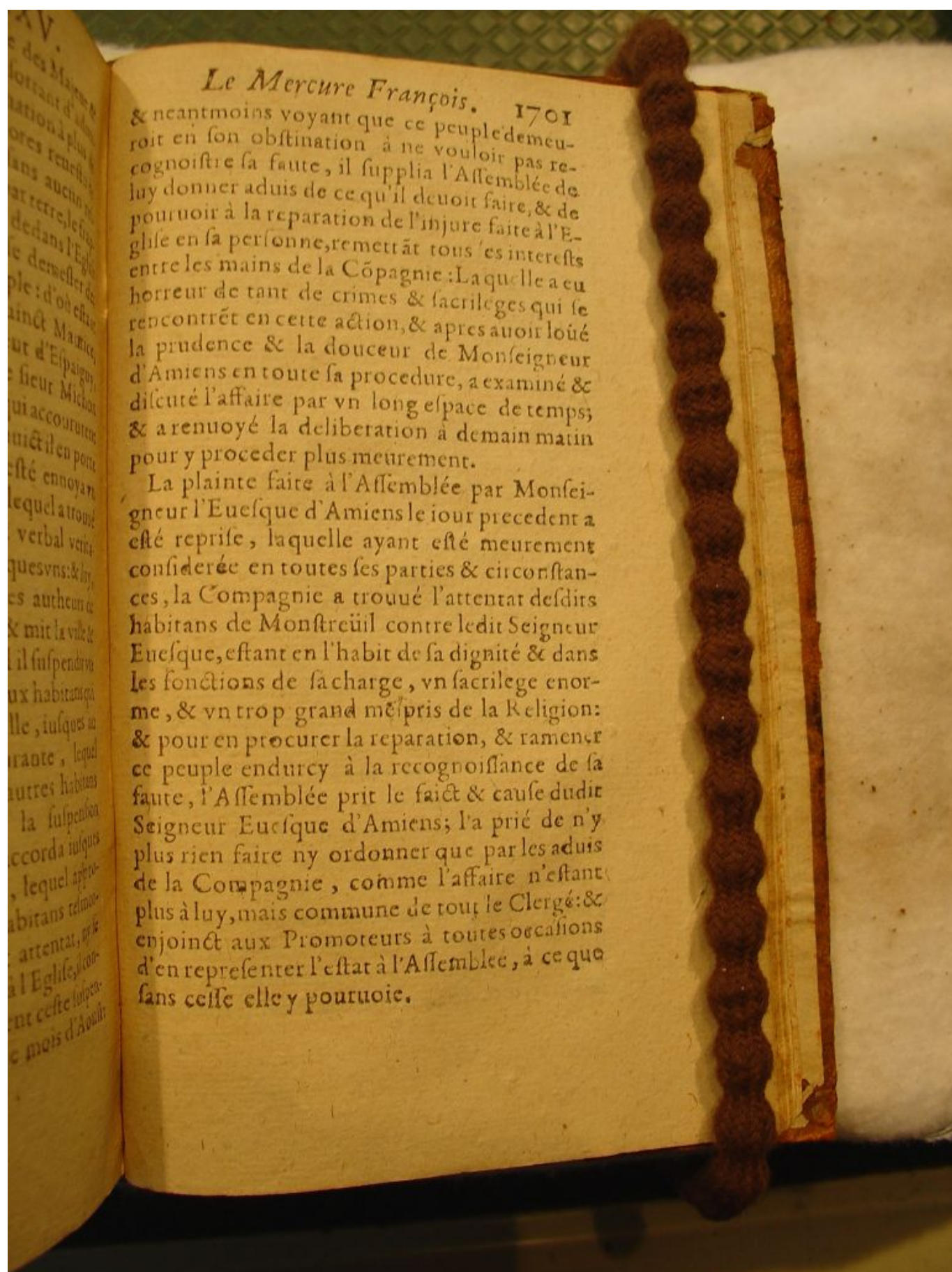
1635_1070.jpg



1070 M. DC. XXXV.

sortes d'armes : & en presence des Majeur &
Escheuins, se ietterent sur luy sortant d'admi-
nistrer le Sacremēt de Confirmation à plus de
deux mil hommes, estant encores reuestu de
Rocher, amail & Estole : & sans aucun res-
pect de sa dignité, le ietterent par terre, le frag-
perent de plusieurs coups, & dedans l'Eglise
& dehors, ayant pû à peine se demesler des
mains & de la rage de ce peuple : d'où estant
eschapé par l'aide du sieur de saint Maurice,
premier Capitaine du Regiment d'Espaigny,
commandant la garnison, & le sieur Michon
Sergent Major de ladite ville, qui accoururent
à son secours; s'estant euadé la nuit il en porta
ses plaintes au Roy : & sa Majesté ennoya un
Commissaire pour informer, lequel a trouvé
tout le contenu en son procez verbal verita-
ble, & a formé le procez à quelques uns de luy,
le 25. Iuin ensuiuant declara les auteurs de
cette sedition excommuniés, & mit la ville &
fauxbourgs en interdict, lequel il suspendit six
mois apres, à la requeste de deux habitans qui
l'enquirent au nom de la ville, iusques au
premier iour de l'année courante, lequel
estant prez d'eschoir, deux autres habitans
le supplierent de continuer la suspension
pour six mois; ce qu'il leur accorda iusques
au quatorzième Iuin dernier, lequel appro-
chant encores sans que les habitans remon-
gnassent aucun déplaisir de cēt attentat, ny se
missent en deuoir de satisfaire à l'Eglise, il con-
tinua de son propre mouuement ceste suspen-
sion iusqu'au quinzième de ce mois d'Aoult.

1635_1071.jpg



1635_1072.jpg

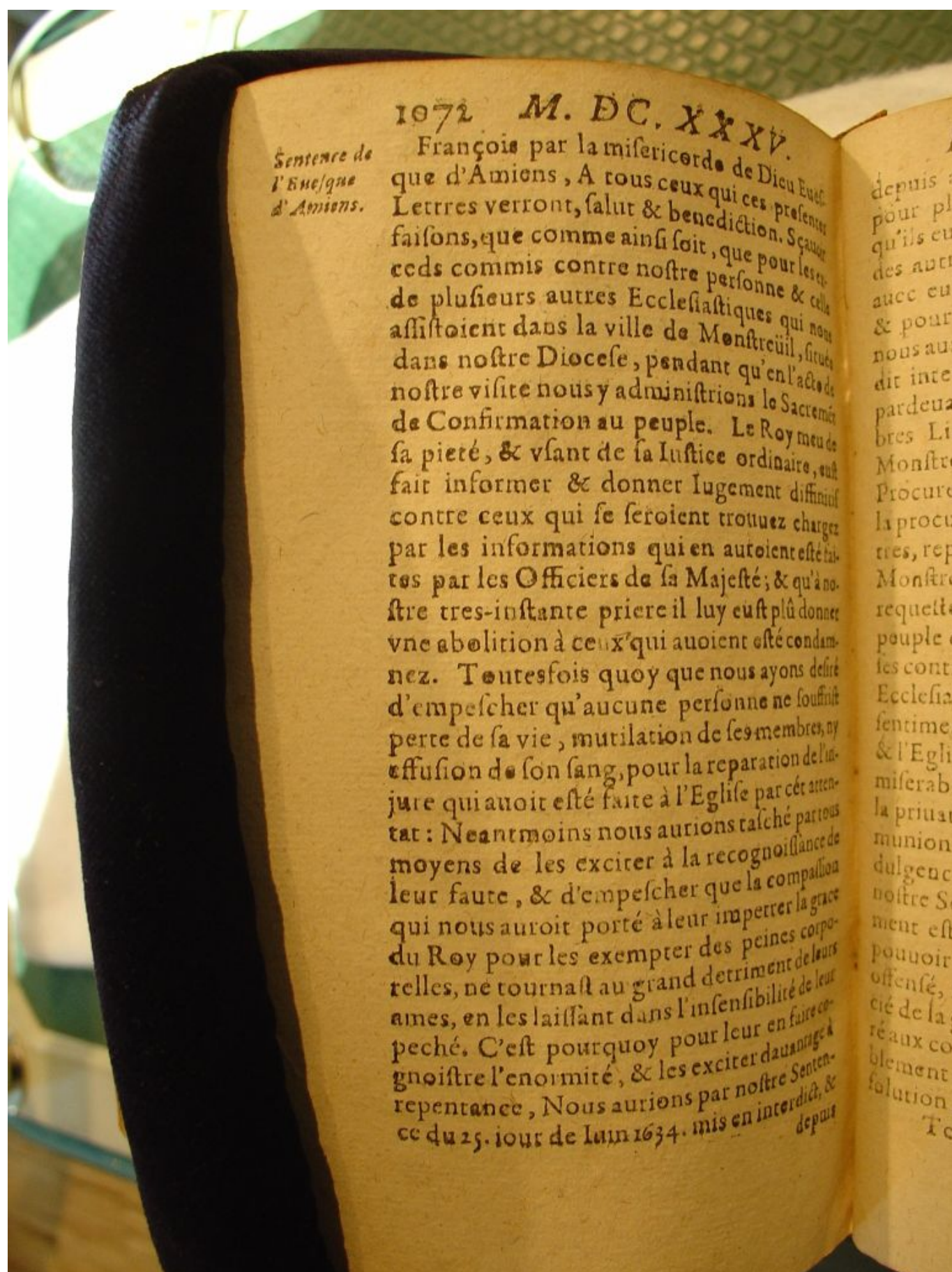


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan